



RÈGLEMENT 1034-02-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1034-2016, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'USAGE, L'ACCÈS ET L'ENTRETIEN DES BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE le Règlement 1034-2016 concernant l'usage, l'accès et l'entretien des bornes d'incendie a été adopté le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'il est à propos d'apporter des modifications à la tarification pour l'utilisation d'une borne incendie ou borne sèche, en concordance avec le règlement 1136-2023, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2024);

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2024;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.5.1

L'article 2.5.1 est abrogé et remplacé comme suit :

2.5.1 Demande

Pour pouvoir effectuer un branchement directement à une borne d'incendie ou à une borne sèche, une demande de permis de branchement temporaire doit être présentée au Service des travaux publics et doit, notamment, contenir les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne requérante;
- b) la description de l'activité qui sera réalisée : soit l'endroit, les fins, la quantité d'eau exigée et la durée pour laquelle le permis est requis;
- c) un engagement à respecter les dispositions du présent règlement.

Suivant l'analyse par le Service des travaux publics et si la demande est approuvée, les frais relatifs à une telle demande de permis temporaire sont ceux prévus au règlement de tarification en vigueur.

ARTICLE 3. ABROGATION DE L'ANNEXE B

L'annexe B est abrogée et retirée du règlement

Règlements de la Ville de Bromont



ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1034-02-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1034-2016, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT
L'USAGE, L'ACCÈS ET L'ENTRETIEN DES BORNES D'INCENDIE

Avis de motion et dépôt : 5 août 2024

Adoption du règlement : 3 septembre 2024

Avis public : 5 septembre 2024

Entrée en vigueur : 5 septembre 2024

LOUIS VILLENEUVE
MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE